FICHE DE FONCTIONNEMENT
MULTI ACCUEIL - CRECHE
« LA P'TITE COMPAGNIE »

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement est situé

Quartier Verneau
56 Rue Capitaine Echemann
49100 ANGERS

Téléphone : 02 41 23 61 07
Adresse mail : smaangers@igesa.fr

Il est placé sous la responsabilité de la Direction Régionale Igesa Armorique et est agréé par le conseil départemental du Maine et Loire pour une capacité d'accueil de 60 places.

Il est ouvert du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30.

Il est destiné à recevoir, à temps complet ou partiel, des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, aux horaires et capacités définis ci-après :

Du lundi au jeudi					
Horaires	7h00-7h30	7h30-9h00	9h00-16h30	16h30-17h30	17h30-18h30
Période scolaire	12	40	60	40	12
Vacances scolaires	7h00-7h30	7h30-8h30	8h30-16h30	16h30-17h30	17h30-18h30
	10	30	40	35	12

Vendredi				
Horaires	7h00-7h30	7h30-13h00	13h00-16h30	16h30-18h30
Période scolaire	12	60	20	12
Vacances scolaires	7h00-7h30	7h30-13h00	13h00-16h00	16h00-18h30
	10	40	20	10

LES PERSONNELS

Madame DELTON, infirmière puéricultrice, est directrice de l'établissement. Elle est assistée par Madame SABIN, Educatrice de Jeunes Enfants, directrice adjointe.

L'équipe est complétée par 1 Infirmière Diplôme d'Etat (IDE), 2 Educatrices de Jeunes Enfants, 7 Auxiliaires de Puériculture,8 agents spécialisés petite enfance et 3 employées de collectivité.
Le taux d'encadrement en vigueur au sein de la crèche La p'tite compagnie est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs.

L'établissement s'assure du concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont précisées dans le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à hauteur de **50 h par an dont 10 h par trimestre.**

FONCTIONNEMENT

ABSENCES DE L'ENFANT

Accueil régulier : Toute absence non prévue doit être signalée à l'établissement avant 9h00 le matin.

Accueil occasionnel : Toute annulation de réservation doit **se faire 48h** à l'avance.

ARRIVEE ET DEPART

Pour la bonne cohésion du groupe d'enfants et le respect du fonctionnement de la structure, il est conseillé d'arriver avant 9h30. Les enfants qui déjeunent à la crèche doivent arriver au plus tard à 10h30.

Afin de garantir la qualité de la sieste, les enfants doivent, dans la mesure du possible, arriver avant 12h30 ou après 14h00.

Pour les départs, les parents doivent se présenter au plus tard 10 minutes avant la fermeture de l'établissement, soit à 18h20.

Il est nécessaire de fournir les coordonnées d'une tierce personne autorisée à récupérer l'enfant dans le cas où les deux parents seraient indisponibles.

PERIODES DE FERMETURE

Chaque année, l'établissement est fermé :

- Trois semaines l'été (vacances scolaires, entre les semaines 30 et 34).
- Une semaine en décembre (vacances scolaires).
- A l'occasion de deux ponts (Ascension et courant octobre-novembre).

- A l'occasion de deux journées pédagogiques.

Les dates exactes sont précisées par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance. Ces périodes ne sont pas facturées.

VIE QUOTIDIENNE

TROUSSEAU, COUCHES ET PRODUITS CORPORELS

Prévoir :

- Un doudou et une tétine de crèche si besoin,
- Un thermomètre et des vêtements de rechange marqués lisiblement, de saison et à la taille de l'enfant,
- Sérum physiologique, crème solaire
- Suivant la saison, bonnet ou chapeau placés sur le porte-manteau de l'enfant.

Les couches sont fournies par l'établissement

Pour rappel, **le port des bijoux** (y compris les boucles d'oreilles et les colliers de dentition), **les vêtements portant des cordons**, de même que tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité des enfants (cordon de sucettes, perles, billes, bonbons, petites voitures, barrettes à cheveux…) **sont interdits**.

ACTIVITES ET SORTIES

Des ateliers animés par des professionnels extérieurs sont organisés au sein de la structure.

Des sorties pourront être organisées quel que soit l'âge des enfants (promenade en poussette, ludothèque, bibliothèque…).

DISPOSITIONS MEDICALES

En cas d'accident, les secours sont susceptibles d'administrer des médicaments. En conséquence, il est demandé aux parents de prévenir la direction de l'établissement et l'équipe de la section de tout traitement médical encours et de fournir un double de l'ordonnance.

Si l'enfant présente une contre-indication au paracétamol ou à tout autre médicament, les parents sont tenus de fournir un certificat médical à la direction de l'établissement.

Si l'enfant doit être conduit au centre hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative accueille les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais

L'établissement n'assure pas l'accueil d'enfants malades en phase aigüe, dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions particulières de confort.

DISPOSITIONS EN CAS D'ALLERGIE OU D'UN PROBLEME DE SANTE IMPORTANT

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en concertation entre la direction de l'établissement, les parents, le médecin traitant, éventuellement tout autre intervenant spécialisé et le Référent Santé Accueil Inclusif.

DELIVRANCE DES MEDICAMENTS

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant le protocole de soins en crèche.

L'administration de prescriptions homéopathiques qui requièrent des nombreuses prises quotidiennes, **est proscrite**.

S.A.M.U.	15
POMPIERS	18

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement a lieu 3 fois par an. Les parents désireux de se présenter au conseil d'établissement sont invités à se manifester auprès de la direction en début d'année scolaire (élections au mois d'octobre).

REUNIONS

En début d'année scolaire les parents sont conviés à une réunion d'information et de bienvenue pour les nouveaux arrivants.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation des parents peut être sollicité lors des activités

DOCUMENTS REMIS A L'INSCRIPTION

- ➔ Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.
- ➔ Conditions générales d'accueil en fonction du mode d'accueil choisi.
- ➔ Autorisations (sortie, droit à l'image...)
- ➔ Fiche d'admission et/ou contrat d'accueil (avec le planning prévisionnel).

PARTENARIAT

Siège social : Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli • 20293 BASTIA
INSEE : 989 75 107 0 576 • SIRET : 180 090 060 00997 • APE : 8899B • igesa.fr